

---

**LETTRE D'INFORMATION**  
**Avril 2018**

---

**Nature civile du mandat d'agent commercial**

Le mandat d'agent commercial est de nature civile.

L'agent commercial exerçant en tant que personne physique (entrepreneur individuel) est un civil et non pas un commerçant.

C'est seulement si l'activité est exercée sous la forme d'une société commerciale (SARL, SAS,...) que l'agent devient commerçant par la forme.

La position de gérant d'une SARL d'agent commercial (ou de président d'une SAS d'agent commercial) ne confère pas la qualité de commerçant à son titulaire.

Par conséquent, l'action judiciaire engagée par le mandant contre un ancien agent commercial personne physique, devenu gérant de la SARL d'agence commerciale nouvellement créée, relève de la compétence du Tribunal de grande instance et non pas du Tribunal de commerce.

**Antoine SIMON, Avocat associé**  
**L.E.A - Avocats**

Nous suivre sur twitter :



Télécharger notre Application :



Poitiers

1, allée des Anciennes Serres  
86280 Saint Benoît  
Tel : 05.49.88.03.03  
[leapoitiers@lea-avocats.com](mailto:leapoitiers@lea-avocats.com)

Paris

128, boulevard Saint Germain  
75006 Paris  
Tel : 01.44.27.01.45  
[leaparis@lea-avocats.com](mailto:leaparis@lea-avocats.com)

Séville

Avenida Diego Martinez Barrio, N°4  
Edificio Viapol Center, 7ª Planta 5B  
41013 Sevilla - España  
Tel : 00 34 95 40 922 55  
[leaseville@lea-avocats.com](mailto:leaseville@lea-avocats.com)